



MANUEL POUR

MIGRANTS, IMMIGRANTS ET REFUGIÉS

MigraRe

PROGRAMA MUNICIPAL DE ATENÇÃO E PROMOÇÃO AOS DIREITOS
HUMANOS DE IMMIGRANTES, MIGRANTES E REFUGIADOS

(PROGRAMME MUNICIPAL D'ATTENTION ET DE PROMOTION AUX DROITS
HUMAINS DES IMMIGRANTS, DES MIGRANTS ET DES REFUGIÉS)

PREFEITURA DE
AMERICANA
INTELIGENTE E HUMANA

Secretaria de
Assistência Social
e Direitos Humanos

MAIRIE D'AMERICANA: INTELLIGENTE ET HUMAIN
Secrétariat d'assistance sociale et des droits de l'homme

LA MIGRATION CONCERNE LA CONDITION HUMAINE

Quitter son pays d'origine, sa famille et ses amis pour repartir à zéro dans un nouveau pays peut conduire à des situations que seuls ceux qui sont passés par là peuvent comprendre.

Quel que soit votre pays d'origine, vous êtes le bienvenu au Brésil et vous ne pouvez pas faire l'objet de discrimination. Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez le droit d'accéder à des services d'éducation, de santé, d'assistance sociale, de prévention sociale, entre autres. Au moment que vous remarquez que vos droits sont bafoués, rappelez-vous qu'il existe des lois qui les garantissent au Brésil:



Constitution Federal 1988

La loi la plus élevée et la plus fondamentale du pays établit que tous sont égaux devant la loi sans distinction d'aucune sorte, garantissant aux Brésiliens et aux étrangers résidant dans le pays l'inviolabilité du droit à la vie, à la liberté, à l'égalité et à la propriété.

Loi n° 13.445/2017

Droit des migrations - À propos des droits et obligations de l'immigrant.

Décret n° 9.199/2017

Réglemente la Loi sur l'immigration (n°13.445/2017).

Loi n° 9.474/1997

La loi définit les mécanismes de mise en oeuvre du statut de réfugié. Un immigrant peut demander l'asile si sa vie ou sa liberté est menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques ou de graves violations des droits de l'homme.

Décret n° 6.975/2009

Accord de résidence pour les citoyens des États parties, Mercosur et associés (valable pour Argentine, Paraguay, Uruguay, Pérou, Équateur, Colombie, Bolivie et Chili).

Décret Municipal n° 12.979/2022

Le décret établit MigraRe - Programme Municipal d'attention et de promotion des droits de l'homme des immigrants, des migrants et des réfugiés.

Loi n° 11.340/2006 (Loi Maria da Penha)

La loi crée des mécanismes pour lutter contre la violence domestique et familiale à l'égard des femmes

Loi n° 7.716/1989

La loi classe les crimes liés aux préjugés de race ou de couleur.

VOUS AVEZ À VOTRE DISPOSITION

GOUVERNEMENT ET SOCIÉTÉ CIVILE

CRAS Mathiensen

Rue Pica-Pau, 80 - Jardim dos Lírios
(19) 3407-2770 - crasvm@americana.sp.gov.br

CRAS Praia Azul

Rue Maranhão, 1.595 - Praia Azul
(19) 3467-2256 - craspa@americana.sp.gov.br

CRAS Jardim Nossa Senhora Aparecida

Rue Caetano de Campos, pas de numéro -
Jd. N. Sra. Aparecida
(19) 3469-2339 - crasnsa@americana.sp.gov.br

CRAS São Jerônimo

Rue Carlos Vassalo, 370 - São Jerônimo
(19) 3462-7151 - crassj@americana.sp.gov.br

CRAS Guanabara

Rue de Tijuca, 182 - Jardim Guanabara
(19) 3407-8002 - crasguanabara@americana.sp.gov.br

CRAS São Manoel

São Thiago Street, 320 - São Manoel
(19) 3468-6103 - crassmanoel@americana.sp.gov.br

Centre de Référence Spécialisé en Assistance Sociale – CREAS

Rue Antônio Feliciano Castilho, 594 - Vila Amorim
(19) 3475-3400 - creas@americana.sp.gov.br

Registre Unique

Rue Dom Pedro II, n° 25 - Centro - CEP: 13465-040
(19) 3471-6220 - cadunico1@americana.sp.gov.br

SASDH – Secrétariat d’assistance sociale et des droits de l’homme

Rue Poncianas, 1.225
Jd. Glória - CEP: 13468-180
Horaire: 7h30 à 16h30
Contact: (19) 3471-6770
acaosocial@americana.sp.gov.br

PAT – Posto de service des travailleurs

Rue Ananguera, 16 - Centro
Horaire: 8h à 12h et 13h à 16h
Contact: (19) 3461-0289

Ministère Public d’État de São Paulo

Rue Cristóvão Colombo, 233
Parque Res. Nardini, CEP 13468-290
Horaire: 9h à 19h
Contact: (19) 3462-1429

Tribunal Civil et Pénal Spécial

Rue Capitão Sebastião Antas, 113, 119 09
Poder Jud.
Contact: (19) 3407-8399

OAB Americana

Rué Cristóvão Colombo, 155
Parque Res. Nardini, CEP 13465-000
Horaire: 8h à 19h
Contact: (19) 3461-5181

Police Fédérale – Piracicaba

Rué Liberato Macedo, 82, Bairro São Dimas
Rendez-vous à 10h (web agenda – Federal Police)
Adresse: Av. Limeira, 722
Areião, Piracicaba/SP, 13414-900
Horaire: 10h to 17h
Contact: (19) 3301-5215

Police Fédérale – Campinas

Rué Dr. Antônio Álvares Lobo, 620 – Botafogo,
Campinas/SP, CEP 13020-110
Horaire: 8h à 18h
Contact: (19) 3345-2200
Adresse: Rodovia Santos Dumont, 66 – Cambuí,
Campinas/SP, CEP 13052-970, 8h à 18h
(Dedans le Shopping Parque das Bandeiras)

GAMA – Garde Municipale d’Americana

Avenue Bandeirantes, 2.100 – Colina
CEP 13465-390
WhatsApp: (19) 3461-8631 ou 153

DDM (Comissariat de Police des Femmes) et Centre de Police Judiciaire

Rué São Vito, 1.675 – Santa Cruz
CEP 13477-350
Horaire: DDM – De lundi à vendredi, 09:00 à 18:00 –
Contact: (19) 3462-1079
Horaire: Police Judiciaire – 24 heures
Contact: (19) 3406-8754 or (19) 3461-9787 (Police Judiciaire)

Protection de l’enfance

Rué Dom Pedro II, 25 – Conserva
CEP 13465-040
Horaire: 8h à 17h
Contact: (19) 3471-6220

Mairie Americana

Avenue Brasil, 85 – Jardim Girassol
CEP 13465-901
Horaire: 9h à 16h
Contact: (19) 3475-9000

Administration Fiscale

Rué Sete de Setembro, 633 – Centro
CEP 13465-320
Horaire: 8h à 12h
Contact: (19) 3621-0800

Ministère du Travail

Rué Padre Manoel da Nóbrega, 121
Vila Santa Catarina, CEP 13466-321
Contact: (19) 3461-8468

Consulats

En plus de ces institutions, rappelez-vous que le consulat ou l’ambassade de votre pays au Brésil peuvent offrir aussi assistance et informations de soutien



COMMENT FAIRE POUR REGULARISER VOS DOCUMENTS

CPF (Cadastre de Personne Physique)

Le CPF est un document qui facilite l'accès aux services publics. Il est nécessaire pour ouvrir des comptes bancaires et effectuer des transactions financières telles que la location d'un immeuble. Pour délivrer votre CPF, vous devez accéder le siteweb <http://bit.ly/cpfreceitafederal> et remplir le formulaire. Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux pour délivrer le document. En cas de doute, appelez le 146 (les frais d'appels effectués depuis des téléphones portables ou des lignes fixes sont à la charge de l'utilisateur selon les tarifs locaux) ou rendez-vous avec une institutions associées: Banco do Brasil et Correios, frais R\$ 7,00.

Quels sont les documents nécessaires pour demander le CPF?

Les adultes âgés de 18 ans et plus doivent présenter des pièces d'identité originales ou des copies légalisées, qui peuvent être des protocoles provisoires ou RNM. Les mineurs âgés de moins de 18 ans doivent présenter des pièces d'identité originales ou des copies légalisées aussi bien que la pièce d'identité de l'un de ses parents ou tuteur. Dans n'importe quelle Administration Fiscale, moyennant le paiement d'une taxe, le document sera délivré en même temps que demandé.

Les adresses des entités publiques associées se trouvent sur le site web www.receita.fazenda.gov.br ou sur l'adresse de l'Administration Fiscale - Rué Sete de Setembro, 633 - Centro

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web: www.receita.fazenda.gov.br



CTPS (Carte de Travail et de Protection Sociale)

Quels sont les documents requis pour la CTPS?

- 2 photos au format 3cm sur 4 cm, à fond blanc, en couleurs ou en noir et blanc; les photos doivent être identiques et récentes;
- Registre National Migratoire (RNM) original accompagné d'une copie (recto verso) ou Protocole de Demande de RNM (original et copie).

Où postuler à la CTPS?

Les personnes intéressées à avoir une carte de travail et de sécurité sociale doivent l'adresser à la Surintendance Régionale du Travail et de l'Emploi (SRTE) ou à la Direction Régionale la plus proche de votre domicile, avec tous les documents nécessaires en main. Des informations sur l'emplacement des stations-service peuvent être obtenues en appelant le 158 au centre de service Alô Trabalho.

Les étrangers qui ont déjà été reconnus comme réfugiés doivent également présenter une copie de la décision ou de la lettre officielle du CONARE qui prouve la reconnaissance du statut de réfugié.

Qu'est-ce que la CTPS et qui peut en faire la demande?

La Carte de Travail et de Sécurité Sociale (CTPS) est le document qui prouve toute la vie professionnelle du travailleur. Ce document est nécessaire pour exercer une activité professionnelle et il peut être demandé par les personnes âgées de plus de 14 ans, nationales ou étrangères, résidant régulièrement au Brésil.

En cas de doute et pour d'autres informations, contactez le Centre de service Alô Trabalho au numéro 158.

Ministère du Travail - R. Padre Manoel da Nóbrega, 121 - Vila Santa Catarina, Americana/SP, 13466-321



RNM (Registre National Migratoire)

Où puis-je renouveler ou demander RNM pour la première fois ?

Les demandeurs d'asile dont le statut de réfugié a été reconnu par le Brésil ont le droit d'obtenir le Registre National Migratoire (RNM), une pièce d'identité pour les étrangers au Brésil. La délivrance et le renouvellement du RNM peuvent se faire auprès de n'importe quelle unité de la Police Fédérale. Faites attention à la date d'expiration de votre RNM. Le renouvellement du RNM doit se faire trois mois avant l'expiration de l'ancien registre, dans n'importe quelle unité de la Police Fédérale. Les documents garantis par la loi aux réfugiés sont : le Registre National Migratoire (RNM), le Cadastre de Personne Physique (CPF), la Carte de Travail (CTPS) et un titre de voyage. Tous ces documents ont la même validité que les documents des citoyens brésiliens et autres étrangers soumis aux règles d'immigration et doivent être obligatoirement acceptés par toutes les institutions publiques et privées du pays. Si l'un de vos documents n'est pas accepté par une institution publique ou privée, vous pouvez contacter et demander le soutien du Bureau du Défenseur Public de l'Union, du HCR ou des organisations de la société civile qui travaillent avec les réfugiés:

- Associação Antônio Vieira (ASAV), Caritas Arquidiocesana do Rio de Janeiro (CARJ), Caritas Arquidiocesana de São Paulo (CASP), Centro de Defesa dos Direitos Humanos de Guarulhos (CDDH) e Instituto Migrações e Direitos Humanos (IMDH). (frente e verso).

Comment puis-je demander l'asile?

1 - 1 - Inscrivez-vous sur Sisconare, plateforme qui traite les dossiers de réfugiés au Brésil <https://www.gov.br/mj/pt-br/assuntos/seus-direitos/refugio/sisconare>

2 - Vous devez avoir une adresse email valide. Si vous ne l'avez pas, vous devez en créer un. Vous recevrez alors un email pour créer votre mot de passe.

Attention : cette étape est très importante! Inscrivez-vous à Sisconare et vérifiez si vous avez reçu un message de confirmation par e-mail puis suivez les instructions pour définir votre mot de passe.

3 - Protocole provisoire de sollicitation de refuge (uniquement pour ceux qui demandent une RNM pour la première fois) ; Carte d'identité étrangère originale (uniquement pour ceux qui souhaitent renouveler le RNM) ; Déclaration CONARE reconnaissant le statut de réfugié au Brésil.

4 - Preuve de paiement de la taxe GRU-FUNAPOL.

*ATTENTION : en cas de ACCUEIL HUMANITAIRE il n'y a pas de taxe à payer

Rendez-vous au Departamento da Polícia Federal (Département de la police fédérale) et, dans cette agence, demandez l'émission de la déclaration CONARE sur le statut de réfugié. La demande doit être faite par la police fédérale via l'adresse e-mail conare@mj.gov.br.

Remplissez la demande sur le site Web de la police fédérale : <https://www.gov.br/pf/pt-br> (dans le cadre "Migration", cliquez sur "Refúgio" puis sur "Obter certidão de refugiados e solicitantes").

Americana n'a pas de siège de la Police Fédérale, la visite doit être effectuée au siège le plus proche:

Campinas

Rue Dr Antônio Álvares Lobo, 620 - Botafogo,
Campinas - SP, 13020-110

Horaires d'ouverture : 8h à 18h

Téléphone : (19) 3345-2200

Autoroute Santos Dumont, 66 - Cambuí

Campinas - SP, 13052-970

Heures d'ouverture: 8h à 18h (A l'intérieur
du Parque das Bandeiras Shopping)

Piracicaba

Rue Liberato Macedo, 82 - São Dimas
Planification et 10h (agenda web - Police Fédérale) -

Sollicitations : Police Fédérale Migration

GRU (GRU POLICE FÉDÉRALE IMMIGRATION)

Horaires d'ouverture : 8h à 11h30 et 14h à 17h

e-mail: ure.pca.sp@pf.gov.br /

migração.pca.sp@pf.gov.br

Téléphone : 019 3301-5201 / succursale 5212 ou 5229

Payer la redevance GRU-FUNAPOL pour les étrangers : disponible sur le site de la Police Fédérale (<https://www.gov.br/pf/pt-br>) ; rendez-vous dans un commissariat de la Police Fédérale et présentez les documents suivants:

- Demande imprimée et remplie sur le site Internet de la Police fédérale;
- Protocole de demande de refuge (uniquement pour ceux qui demandent le RNM pour la première fois);
- Original Cédula de Identidade de Estrangeiro (Document d'identification de l'étranger)(uniquement à ceux qui souhaitent renouveler leur RNM);
- Déclaration du CONARE reconnaissant le statut de réfugié au Brésil;
- Preuve de paiement de la redevance GRU-FUNAPOL.

***Attention: dans les cas d'ACCUEIL HUMANITAIRE et de REFUGE, les Guias de Recolhimento da União - GRU (Fiches de paiement de l'Union) ne sont pas facturés**

Passeport

Selon la Police Fédérale, les non-brésiliens doivent voyager avec le passeport de leurs pays.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, un passeport peut être délivré à un immigrant ou à une personne qui remplit l'une des conditions suivantes:

- Être citoyens de pays qui n'ont pas de relations diplomatiques avec le Brésil.
- Être citoyens de pays qui n'ont pas de postes de service (bureaux, bureaux consulaires, etc.) au Brésil.
- Avoir des documents prouvant le refus du consulat ou du bureau de délivrance des passeports et le besoin urgent de voyager.
- Être réfugiés (ne s'applique pas aux personnes qui demandent l'asile, qui doivent remplir d'autres conditions).
- Être apatride (sans nationalité) ou avoir une nationalité indéfinie.
- Être demandeur d'asile.



Passaport pour les étrangers

Je dois voyager à l'étranger, mais je n'ai pas de passeport. Comment dois-je faire?

Pour voyager, le réfugié doit demander une autorisation au CONARE et, muni de cette déclaration, demander un passeport à la Police Fédérale. Ce passeport peut être valable pour un aller-retour ou une période déterminée, si cela est établi par la police. En général, la Police Fédérale récupère le passeport lorsque le réfugié revient du voyage pour lequel il l'a demandé.

PAS À PAS:

Contactez CONARE par téléphone (61) 2025-3659 ou par e-mail : conare@mj.gov.br.

Demandez une autorisation de voyager à l'étranger, en indiquant la période, le motif et la destination du voyage.

Seulement après avoir obtenu l'autorisation du CONARE, le réfugié peut demander la délivrance d'un passeport pour étrangers à la Police Fédérale (<http://www.dpf.gov.br/serviços/passaporte/passaporte-para-estrangeiro>) puis organiser l'émission de votre billet d'avion.

Effectuer le paiement de la taxe GRU-FUNAPOL au moyen d'un bordereau bancaire généré sur le site de la Police Fédérale ; se présenter au centre de service indiqué à la fin de la demande et présenter le justificatif de paiement de la taxe, la pièce d'identité et le CPF.

ATTENTION : LE RÉFUGIÉ QUI QUITTE LE PAYS SANS AUTORISATION PRÉALABLE DU CONARE PERDRA LE STATUT DE RÉFUGIÉ

En cas de doute et pour plus d'informations, contacter la Police Fédérale au numéro 194 ou sur le site web <https://www.gov.br/pf/pt-br>

Résidence Permanent

Qui peut demander la Résidence Permanent?

Le réfugié ou demandeurs d'asile au Brésil pourra demander la résidence permanent dans n'importe quelle unité de la Police Fédérale s'il remplit au moins l'une des conditions ci-dessous:

- Résider au Brésil pendant au moins 4 (quatre) ans, en tant de réfugié ou demandeur d'asile (conformément à la Résolution Normative n° 91, du 10 novembre 2010 du CNlg); ou
- Être un professionnel qualifié et employé par une institution établie dans le Pays; ou
- Être établi avec une activité résultant d'un investissement de capitaux propres, qui répond aux objectifs de la résolution normative n° 84 du Conseil national de l'immigration concernant l'octroi de visas aux investisseurs étrangers.

PAS À PAS (PREMIÈRE ÉTAPE):

1. Remplir le formulaire de demande sur le site web du Ministère de la Justice:
<https://www.gov.br/pt-br/servicos/registrar-se-como-estrangeiro-no-brasil>;
2. Payer la taxe GRU-FUNAPOL pour étrangers, disponible sur le site Internet de la Police Fédérale: www.dpf.gov.br;
3. Rendez-vous dans une unité de la police fédérale et présentez les documents suivants:
 - » Formulaire de demande rempli sur le site web du Ministère de la Justice;
 - » Original et copie certifiée du RNM;
 - » Certificat de casier judiciaire délivré par l'Institut d'identification du Secrétaire à la Sécurité Publique de l'État où vous habitez;
 - » Original et copie certifiée conforme du Carte de Travail (CTPS);
 - » Deux photographies, de format 3 cmx4 cm, à fond blanc, colorées, frontales (votre visage), égales, récentes et sans date);
 - » Copie d'un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe ou mobile, ou déclaration du propriétaire du bien où la personne habite, attestant de la résidence dans ce bien);
 - » Déclaration d'absences du Brésil, précisant les dates de sortie et d'arrivée sur le territoire national, avec les destinations et les raisons respectives ;
 - » Preuve du paiement de la redevance GRU/FUNAPOL.

4. En plus des documents mentionnés ci-dessus, l'étranger peut également présenter, à n'importe quelle étape du processus, d'autres documents qui, bien que non obligatoires, peuvent être utiles:

- Preuve d'inscription et de résultats scolaire;
- Diplôme et/ou certificat de formation et Curriculum vitae;
- Certificat d'antécédents du pays d'origine en cas de regroupement familial et autres documents mentionnés dans l'ordonnance;
- Preuve de revenus;
- Copie certifiée conforme du document de voyage, claire et complète.

5. Suivez le processus sur le site Web www.mj.gov.br ou directement na Polícia Federal.

PAS À PAS (DEUXIÈME ÉTAPE):

Si la réponse est positive, et après la publication de l'octroi de la demande dans le Journal Officiel, l'intéressé devra suivre les étapes suivantes:

Payer le paiement de deux taxes GRU-FUNAPOL pour étrangers disponibles sur le site de la Police Fédérale: www.dpf.gov.br.

2. Rendez-vous à l'unité de la Police Fédérale et présentez les documents suivants:

- Formulaire de demande rempli sur le site web du Ministère de la Justice;
- Deux photos de format 3x4, à fond blanc, colorées, frontales, égales, récentes et sans date;
- Copie certifiée conforme des pages mises à jour du passeport en cours de validité (le cas échéant);
- Copie certifiée conforme de la preuve de la date d'entrée au Brésil (le cas échéant);
- Copie du Journal officiel dans lequel l'approbation du processus de séjour a été publiée (disponible sur le site web : www.in.gov.br). En cas de republication, soumettre également une copie du Journal officiel de la première publication;
- Original et copie certifiée conforme du RNM ou du Protocole ; " Preuve du paiement des deux taxes.

ATTENTION

1. Les étrangers moins de 18 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou de leur tuteur légal;

2. Si l'étranger qui a obtenu la résidence permanente est absent du territoire national pendant plus de 02 (deux) années continues, il perdra la permanence et verra son inscription et sa carte d'identité d'étranger (RNM) annulées.

SOLUTIONS DURABLE

Il existe trois types de solutions durables:

INTÉGRATION LOCALE

**RAPATRIEMENT
BÉNÉVOLE**

RESETTLEMENT

Il n'y a pas de hiérarchie entre les solutions durables, elles sont complémentaires par nature et, si elles sont appliquées ensemble, elles peuvent conduire à une stratégie globale et viable pour faire face à la situation des réfugiés.

Vous comprendrez ci-dessous comment chacun d'entre eux fonctionne.

INTÉGRATION LOCALE

L'intégration locale est un processus complexe et progressif qui se produit lorsque le réfugié a accès à des mécanismes d'insertion culturelle, sociale, économique, communautaire, professionnelle, juridique et éducative, lui permettant de devenir autonome et de jouir effectivement de ses droits fondamentaux dans le pays de refuge. Vous trouverez ci-dessous les services et les possibilités offerts aux réfugiés au Brésil:

Éducation



Le calendrier scolaire au Brésil commence en février et se termine en décembre. Au mois de juillet, il y a aussi une récréation plus courte, allant de 2 à 3 semaines. Tous les enfants et adolescents ont le droit de s'inscrire gratuitement dans les écoles primaires et secondaires publiques, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés. La loi brésilienne sur les réfugiés garantit que les autorités brésiliennes tiendront compte de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les réfugiés au Brésil et, par conséquent, faciliteront l'entrée dans les établissements d'enseignement de ceux qui n'ont pas leurs diplômes ou leurs dossiers scolaires. Ainsi, tout enfant ou adolescent demandeur d'asile ou réfugié a le droit de s'inscrire dans toute école publique sur présentation de son CPF et de son protocole provisoire ou RNM. Les réfugiés peuvent également s'inscrire à des cours techniques et professionnels qui sont disponibles, moyennant paiement, par le biais d'institutions gouvernementales ou du système S (SESI, SESC, SENAC, SENAI), entre autres. Le HCR a conclu des accords avec plusieurs universités du pays par le biais de la chaire Sérgio Vieira de Mello. Les projets de la Chaire sont axés sur l'enseignement et la recherche sur le droit international des réfugiés, mais aussi sur la création d'initiatives qui bénéficient directement aux réfugiés. Certaines universités brésiliennes offrent des places spéciales pour les réfugiés dans les cours d'enseignement supérieur. Pour plus d'informations sur ces universités, contactez le HCR ou les organisations de la société civile mentionnées ci-dessus.

L'éducation, droit de tous et devoir de l'État et de la famille, sera promue et encouragée avec la collaboration de la société, visant le plein épanouissement de la personne, sa préparation à l'exercice de la citoyenneté et sa qualification au travail." (Constitution fédérale) de 1988, article 5).

Santé

La législation brésilienne garantit que les services du système de santé unifié (SUS) sont universels, gratuits et d'égal accès pour toutes les personnes présentes sur le territoire brésilien. Tous les citoyens, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, ont le droit d'être soignés dans n'importe quel service de santé publique. Pour ce faire, vous devez présenter votre CPF et protocole provisoire ou RNM dans n'importe quel hôpital, clinique ou centre de santé et demander votre carte SUS. Cette carte est gratuite et peut être utilisée dans n'importe quelle formation sanitaire du territoire national. Au Brésil, les parents ont l'obligation de faire vacciner leurs enfants. Les enfants des demandeurs d'asile et des réfugiés peuvent se faire vacciner gratuitement dans les centres de santé publique. Pour savoir quels vaccins votre enfant doit prendre, consultez le calendrier de vaccination des centres de santé de votre ville.

“La santé est le droit de chacun et le devoir de l'État, garanti par des politiques sociales et économiques visant à réduire les risques de maladies et autres blessures et l'accès universel et égal aux actions et services de promotion, de protection et de rétablissement”. (Constitution fédérale de 1988, article 1996).



Travail

Au Brésil, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont droit à une carte de travail (CTPS) et avec celle-ci, ils peuvent légalement travailler dans le pays, avec les mêmes droits que tout autre travailleur brésilien. Les demandeurs d'asile et les réfugiés qui souhaitent plus d'informations sur le marché du travail, les formations professionnelles, l'assurance-chômage et les postes vacants doivent rechercher un centre d'assistance aux travailleurs (CAT) dans la ville où ils vivent. Là où existent des organisations partenaires du HCR, les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent également demander des informations sur les accords spéciaux existant avec des entreprises privées.



Assistance Sociale

“L’aide sociale est une politique publique non contributive, de la responsabilité de l’État et du droit du citoyen, et vise à la protection sociale, à travers les garanties sociales minimales, fondée sur le partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile ». (Constitution fédérale de 1988, aux articles 203 et 204).

De nombreuses personnes qui ont entendu parler de l’acronyme CRAS ne savent toujours pas ce que cela signifie et la grande importance que les Centres de Référence d’Assistance Sociale ont dans la vie des personnes et des familles au Brésil. Le CRAS se caractérise comme la principale porte d’accès au SUAS - Système Unifié d’Assistance Sociale et permet aux familles d’accéder au réseau de protection sociale. C’est l’espace public qui propose le Service de Protection et d’Assistance aux personnes et aux familles - PAIF, qui consiste en un travail social auprès des familles, de manière continue, dans le but de renforcer la fonction protectrice des familles, prévenir la rupture de leurs liens, favoriser leur accès et leur jouissance des droits et contribuer à améliorer leur qualité de vie. Le CREAS - Centre Spécialisé de Référence d’Aide Sociale, est l’établissement public qui propose le Service Spécialisé de Protection et d’Aide aux Familles et aux Individus (PAEFI), qui consiste en un accompagnement, un accompagnement et un suivi des familles et des individus en situation de menace ou d’atteinte à la vie privée. droits, en articulant les services d’assistance sociale avec les différentes politiques publiques et organes du système de garantie des droits.

Quelle est la différence entre CRAS et CREAS ?

Il est important de savoir que, bien que le CRAS et le CREAS (Centre Spécialisé de Référence de l’Assistance Sociale) aient des acronymes similaires, chaque unité joue un rôle différent dans la protection sociale des familles. Le CRAS est chargé de prévenir les situations de vulnérabilité sociale et de risque dans les territoires. Le CREAS, quant à lui, s’occupe des conséquences et surveille les familles et les individus qui ont déjà vu leurs droits violés.

Assistance légale

La loi brésilienne garantit que toutes les personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat et de payer les frais d'une procédure judiciaire ont droit à une assistance juridique gratuite. Au Brésil, la Defensoria Pública est l'organe chargé d'offrir des conseils juridiques et de défendre les intérêts des personnes pauvres qui ne peuvent pas se permettre ces dépenses. Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont également le droit d'être assistés par des défenseurs publics. Le bureau du défenseur public est présent dans tous les États brésiliens et dans la plupart des grandes villes, et est subdivisé en bureau du défenseur public de l'État et bureau du défenseur public de l'Union.

Qui contacter en fonction de votre problème:

Bureau du défenseur public

Tout doute ou mécontentement concernant votre demande de statut de réfugié, de documentation, de retraite, de droits des étrangers au Brésil, d'accès aux prestations sociales, et si vous êtes défendeur dans une procédure pénale pour des délits relevant de la compétence du système judiciaire fédéral, comme, par exemple, la falsification de passeports ou de documents d'identité, ou dans une procédure d'extradition et d'expulsion.

Bureau du défenseur public de l'État

Tout doute ou insatisfaction concernant des questions liées au logement, au loyer, au divorce, à la pension alimentaire, à la garde des enfants, à l'inventaire, à la recherche de paternité, à l'indemnisation et si vous êtes défendeur dans une affaire pénale pour des crimes relevant de la compétence des tribunaux d'État, tels que le meurtre, le vol, le vol qualifié, le stielion, le viol, etc.

Violence domestique contre les femmes

Au Brésil, la violence domestique ou familiale à l'égard des femmes est plus sévèrement punie par la loi Maria da Penha n. 11.340/2006. Cette loi punit les actes de violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et morale contre les femmes, quel que soit leur âge. La loi prévoit également des mécanismes de protection des femmes victimes de violences domestiques et familiales, avec la possibilité d'accorder des mesures de protection d'urgence et de les orienter vers des services d'hébergement, de soins et de suivi, si nécessaire. Si vous avez besoin d'une orientation plus poussée, cherchez un service d'assistance sociale - CRAS ou CREAS - ou un service de santé).

Comment agir en cas de violence: Si nécessaire, rendez-vous au service de soins de santé le plus proche ou aux urgences de l'hôpital et signalez, pendant le traitement, les violences subies.

Rendez-vous au commissariat de la défense des femmes ou au centre de police judiciaire pour déposer un rapport d'incident. Les informer de la nécessité de mesures de protection, comme le prévoit la loi Maria da Penha. Le juge aura jusqu'à 48 heures pour appliquer les mesures de protection, qui peuvent être étendues aux enfants et aux personnes à charge de la femme. Les enregistrements vidéo, audio ou photo peuvent aider à faire en sorte que l'auteur de l'agression réponde de ses actes. En cas d'urgence, appelez le 153 (Garde municipale) ou le 190 (Police Militaire).



Services téléphoniques disponibles :

180: Centre d'Appel Pour Femmes) (service gratuit 24h/24 qui aide et conseille les femmes victimes de violence).

190: Police Militaire

Pour d'autres informations, accédez à : www.spm.gov.br

DDM (Commissariat de Police des Femmes) - Americana

Rue São Vito, 1.675 - Santa Cruz, Americana - SP, 13477-350.

Heures d'ouverture: Ouvert 24 heures

Téléphone : (19) 3462-1079

RAPATRIEMENT VOLONTAIRE

Pour de nombreuses personnes qui ont été forcées de quitter leur foyer, un retour volontaire, sûr et digne dans leur pays d'origine marque un processus réussi pour surmonter le traumatisme. Le rapatriement volontaire est la solution appropriée pour les réfugiés qui sont déjà en mesure de retourner en toute sécurité et dans la dignité dans leur pays d'origine. Le rapatriement volontaire est toujours précédé d'une évaluation par le HCR des conditions de sécurité de l'endroit où le réfugié souhaite retourner. Les réfugiés désireux de retourner dans leur pays d'origine doivent contacter les organisations partenaires ou le bureau du HCR pour obtenir plus d'informations sur la procédure.

RÉINSTALLATION

La réinstallation fait partie du programme de solutions durables et est un mécanisme qui s'applique aux réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine, mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes dans le pays de refuge : ils ont des besoins de protection juridique et physique que le pays de refuge n'est pas en mesure de satisfaire ; il n'y a pas de solutions durables et pas d'alternatives prévisibles ; les femmes ou les filles en danger ; les survivants de la violence et/ou de la torture ; ou les enfants et les adolescents en danger. Dans le cas spécifique des réfugiés reconnus au Brésil, l'option de réinstallation n'est pas disponible. Dans ce cas, la solution durable privilégiée est l'intégration locale et, si possible, le rapatriement volontaire. En effet, les réfugiés présents au Brésil n'ont pas un besoin spécifique de protection que l'État brésilien est absolument incapable de satisfaire, au point que la réinstallation dans un pays tiers serait justifiée. L'État brésilien a le devoir d'assurer la protection des réfugiés qui se trouvent sur son territoire et, en cas de besoin, les autorités de police, le ministère public et le défenseur public doivent être contactés.

COMMENT SAVOIR QUEL EST LE CRAS DANS MON QUARTIER ?

En plus de pouvoir accéder au site internet de la mairie où vous habitez, il est possible de connaître le CRAS de votre quartier accéder au site Web des Cartes stratégiques pour les politiques de citoyenneté (MOPS).

<https://aplicacoes.mds.gov.br/sagi/mops/>

Après avoir accédé au site, par ordinateur, vous pouvez, en haut de l'écran, sélectionner l'état et le pays. municipalité où vous habitez, et automatiquement le site affichera la carte de votre région.

MOPS
Mapas Estratégicos para Políticas de Cidadania

Selecione um município Alterar Local

Entrar

MOPS
Mapas Estratégicos para Políticas de Cidadania

Mapas Estratégicos para Políticas de Cidadania (MOPS) é um portal de acesso livre que reúne e organiza informações sobre a disponibilidade de serviços, equipamentos públicos e programas sociais identificados em municípios, microrregiões e estados no país. É uma ferramenta eficaz para auxiliar gestores e técnicos na orientação da população de baixa renda e no atendimento das demandas por serviços públicos e acesso a direitos, utilizando-se, para isto, de uma tecnologia de georreferenciamento dos equipamentos públicos, aliada ao georreferenciamento do público do Cadastro Único para Programas Sociais.

Aqui é possível visualizar a localização e o contato dos equipamentos da assistência social, entre outros, obter relatórios socioterritoriais com base nas informações do Cadastro Único e do Censo Demográfico, e gerar cartogramas personalizados.

Em caso de dúvidas ou sugestões, fale conosco através do e-mail: aiad.sagi@mds.gov.br.

Acesse o portal da **Secretaria de Avaliação e Gestão da Informação - SAGI**, para consultar dados e informações de pesquisas, microdados, programas e ações do MDS.

CRAS Mathiensen

Rue Pica-Pau, 80 - Jardim dos Lírios
(19) 3407-2770 - crasvm@americana.sp.gov.br

CRAS Praia Azul

Rue Maranhão Street, 1.595 - Praia Azul
(19) 3467-2256 - craspa@americana.sp.gov.br

CRAS Jardim Nossa Senhora Aparecida

Rue Caetano de Campos, pas de numéro - Jd. N. Sra.
Aparecida
(19) 3469-2339 - crasnsa@americana.sp.gov.br

CRAS São Jerônimo

Rue Carlos Vassalo, 370 - São Jerônimo
(19) 3462-7151 - crassj@americana.sp.gov.br

CRAS Guanabara

Rue de Tijuca, 182 - Jardim Guanabara
(19) 3407-8002 - crasguanabara@americana.sp.gov.br

CRAS São Manoel

Rue São Thiago, 320 - São Manoel
(19) 3468-6103 - crassmanoel@americana.sp.gov.br

**Centre de Référence Spécialisé d'Assistance Sociale
- CREAS**

Rue Antônio Feliciano Castilho, 594 - Vila Amorim
(19) 3475-3400 - creas@americana.sp.gov.br

MigraRe

PROGRAMA MUNICIPAL DE ATENÇÃO E PROMOÇÃO AOS DIREITOS HUMANOS DE IMIGRANTES, MIGRANTES E REFUGIADOS

(MUNICIPAL PROGRAM OF ATTENTION AND PROMOTION TO THE HUMAN RIGHTS OF IMMIGRANTS, MIGRANTS AND REFUGEES)

PREFEITURA DE
AMERICANA
INTELIGENTE E HUMANA

Secretaria de
Assistência Social
e Direitos Humanos

AMERICANA TOWN HALL: SMART AND HUMANE
Secretariat of Social Assistance and Human Rights

